

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N° 20/2025**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :  
**27 mai 2025 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**22 mai 2025**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM.- GARCEAU Cécile - MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : \*\* Néant \*\*

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : M.A.P.A. de travaux - Choix des entreprises pour les lots n°02 et 03 - Aménagement du Parking du Belloch - Valorisation et Mise en Accessibilité du Centre du Village - Tranche 1.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°07/20 en date du 25/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en matière de Marchés Publics, notamment le § n°04.

Vu la délibération n°09/20 du 25/05/2020 portant la création de la Commission M.A.P.A.

Vu la délibération n°31/2022 du 20/12/2022 portant Lancement de l'opération n°129 « Aménagement du Parking de l'Eglise », renommée « Aménagement le Belloch ».

Vu la délibération n° 02/2022 du 09 mars 2022 portant la création des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.

Vu le Règlement Interne de l'achat public approuvé par délibération n°20/2024 en date du 27 juin 2024.

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru en date du 11 mars 2025 sur l'Indépendant 66 et sur la plateforme mise en ligne le 07 mars 2025 : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Vu l'ouverture des plis en date du 10 avril 2025 à 09h22 par Monsieur le Maire et le Secrétaire Général de Mairie.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 17 avril 2025 à 16h00 pour l'analyse des candidatures et des offres.

Vu le rejet de l'offre de l'entreprise soumissionnaire pour lot n°01 pour motif : offre inacceptable, notifié directement sur la plateforme, en date du 25 avril 2025 à 11h33.

Vu en guichet restreint de la demande de négociation des entreprises soumissionnaires pour les lots n°02 et 03, en date du 25 avril 2025 sur la plateforme : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru en date du 03 mai 2025 pour le lot n°01 déclaré infructueux, sur l'Indépendant 66 et sur la plateforme mise en ligne <http://www.midilibre-marchespublics.com>.

Vu l'ouverture des plis, en phase de négociation pour les lots n°02 et 03, en date du 05 mai 2025 à 14 h 23 par Monsieur le Maire et le Secrétaire Général de Mairie.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 22 mai 2025 à 11h00 pour l'analyse des offres en phase de négociation des lots 02 et 03.

Vu l'enregistrement du Marché Public sous le n° MAPA- BP-012025 ;

**CONSIDERANT** que le lot n°01 porte sur « VOIRIE - RESEAUX HULMIDES ET RESEAUX SECS », le lot n°02 porte sur « EMBELLISSEMENT ET DEPLACEMENT DU LAVOIR COMMUNAL » et le lot n°03 porte sur « AMENAGEMENT DE TOILETTES PUBLIQUES ».

**CONSIDERANT**, lors de la commission M.A.P.A., en date du 17 avril 2025 à 16 heures, composée de MM. GANTOU Francis, *Président*, JUNCA Martin et ROS Stéphane.

Assisté de M. Cédric LEDIG, *Secrétaire Général*, Mme Cécile COPIGNY et M. MORALES Manuel, techniciens de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne".

En premier lieu, il y a lieu de constater les éléments suivants :

- **18 retraits** avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
09/03/2025 10:06	DENJEAN TP	1,2,3
10/03/2025 08:35	RENOVBAT	1,2,3
10/03/2025 09:45	COLAS FRANCE	1,2,3
10/03/2025 11:33	TOILITECH	3
11/03/2025 08:51	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	1,2,3
11/03/2025 11:20	SA JOCAVEIL ET FILS	1
11/03/2025 11:44	SARL BATAILLE ET FILS	3
11/03/2025 12:17	TENDERSPAGE	1,2,3
11/03/2025 12:21	ARENY	1
11/03/2025 14:27	GUINTOLI	1,2,3
11/03/2025 14:30	MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS	1,2,3
11/03/2025 18:02	TP DU CAROL	1
11/03/2025 22:03	KAAB	3
12/03/2025 15:44	PROLUDIC	1,2,3
20/03/2025 11:42	SPIE CITYNETWORKS	1,2,3
26/03/2025 13:52	JOSENDE	2,3
28/03/2025 08:10	COMES TRAVAUX PUBLICS	1,2,3
07/04/2025 10:01	SELE	1,2,3

- **4 retraits** pour information ou recherche seulement :

Délibération n°20/2025 du 27 mai 2025 à

Accusé de réception en préfecture  
066-216602185-20250527-202025-DE  
Date de réception préfecture : 02/06/2025  
18h00

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
10/03/2025 07:47	COLAS	1
11/03/2025 11:18	DOUBLETRADE	1,2,3
18/03/2025 10:31	ASS EL MENER	2,3
05/04/2025 01:40	BASTIEN MOUYSSET	3

- **14 retraits** anonymes.

En deuxième lieu, il y a lieu de prendre acte :

- **06 entreprises** ont présenté une offre :

Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
03/04/2025 11:27	SAGELEC	3
04/04/2025 13:18	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	3
07/04/2025 09:21	RENOVBAT	2
07/04/2025 09:34	COLAS FRANCE	1
07/04/2025 10:06	SELE	2
07/04/2025 11:30	MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS	3

En troisième lieu, selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 30% pour la valeur technique, 10% pour les performances en matière de protection de l'environnement et 60% pour les prix des prestations, il y a lieu de retenir l'analyse des offres suivantes :

#### Lot n°01

- Une seule entreprise soumissionnaire pour le lot n°01.

La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de rendre infructueux le lot n°01 pour motif : offre inacceptable et de le relancer par un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

#### Lot n°02

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (60%)	Note sur la valeur technique (30%)	Note sur la perf. Envir. (10%)	Note finale (/ 100)	Classement
RENOVBAT	69 710	60	21	5	86	1
SELE	96 737	43.24	29	10	82.24	2

- Deux entreprises soumissionnaire pour le lot n°02.

La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de rentrer en phase de négociation.

### Lot n°03

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (60%)	Note sur la valeur technique (30%)	Note sur la perf. Envir. (10%)	Note finale (/ 100)	Classement
SAGELEC	30 200	60	23	8	91	1
MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	37 000	48.97	26	7	81.97	2
MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS	35 500	51.04	23	2	76.04	3

- Trois entreprises soumissionnaire pour le lot n°03.

La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de rentrer en phase de négociation.

CONSIDERANT, lors de la commission M.A.P.A., en date du 22 mai 2025 à 11 heures, composée de MM. GANTOU Francis, Président, ROS Stéphane et AGUILERA David. Assistée de M. Cédric LEDIG, Secrétaire Général.

En premier lieu, il y a lieu de constater, en phase de négociation du lot n°02, les éléments suivants :

- 01 retraits avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
25/04/2025 11:24:00	RENOVBAT	2

En deuxième lieu, il y a lieu de prendre acte :

- 02 entreprises ont présenté une offre négociée :

Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
30/04/2025 10:35	SELE	2
30/04/2025 16:23:00	RENOVBAT	2

En troisième lieu, selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 30% pour la valeur technique, 10% pour les performances en matière de protection de l'environnement et 60% pour les prix des prestations, il y a lieu de retenir l'analyse des offres suivantes :

### Lot n°02

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (60%)	Note sur la valeur technique (30%)	Note sur la perf. Envir. (10%)	Note finale (/ 100)	Classement

				(10%)		
SELE	69 000.00	42.80	29.00	10.00	81.80	2
RENOVBAT	96 737.00	60.00	26.50	6.00	92.50	1

- Deux entreprises soumissionnaire pour le lot n°02.

La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de proposer l'attribution du lot n°02 à l'entreprise RENOVBAT SCOP SARL - 17 Avenue du Puymorens - 66760 LATOUR DE CAROL avec l'option Ardoise Calibrée soit 65 220.00 € HT.

En quatrième lieu, il y a lieu de constater, en phase de négociation du lot n°03, les éléments suivants :

- 02 retraits avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
25/04/25 à 10h59	SAGELEC	3
25/04/25 à 11h04	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	3

En cinquième lieu, il y a lieu de prendre acte :

- 02 entreprises ont présenté une offre négociée :

Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	LOTS
25/04/25 à 11h57	SAGELEC	3
29/04/25 à 10h03	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	3

En sixième lieu, il faut préciser que l'entreprise Mobilier Urbain Beaujolais a répondu par courriel en dehors du temps imparti, soit le 02 mai 2025 à 17h54.

En septième lieu, selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 30% pour la valeur technique, 10% pour les performances en matière de protection de l'environnement et 60% pour les prix des prestations, il y a lieu de retenir l'analyse des offres suivantes :

#### Lot n°03

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (60%)	Note sur la valeur technique (30%)	Note sur la perf. Envir. (10%)	Note finale (/ 100)	Classement
SAGELEC	28 100.00	60.00	27.00	8.00	95.00	1
MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	36 500.00	46.19	25.00	7.00	78.19	2
MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS	35 500.00	47.49	23.00	2.00	72.49	3

- Deux entreprises soumissionnaire pour le lot n°03.

Délibération n°20/2025 du 27 mai 2025 à

Accusé de réception en préfecture  
066-216602185-20250527-202025-DE  
Date de réception préfecture : 02/06/2025  
18h00

- Une entreprise soumissionnaire hors délais.

La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), dans un premier temps, de ne pas retenir l'offre négociée de Mobilier Urbain Beaujolais hors délais mais de prendre son offre de base et dans un second temps, de proposer l'attribution du lot n°03 à l'entreprise SAGELEC avec l'option sans lavage au sol d'un montant de 28 100.00 € H.T.

**CONSIDERANT** que les candidatures des entreprises classées premières sur l'ensemble des lots sont régulières.

**CONSIDERANT** que la Commission M.A.P.A., réunie le 22 mai 2025 à 11 heures, suggère au Conseil Municipal de la commune d'Ur d'attribuer les lots suivants :

- Lot n°02 « **EMBELLISSEMENT ET DEPLACEMENT DU LAVOIR COMMUNAL** » à l'entreprise RENOVBAT SCOP SARL pour un montant 65 220.00 € H.T soit 78 264 € TTC.
- Lot n°03 « **AMENAGEMENT DE TOILETTES PUBLIQUES** » à l'entreprise SAGELEC pour un montant 28 100 € H.T soit 33 720 € TTC.

*Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :**

- **ATTRIBUER** pour les lots suivants :
  - Lot n°02 « **EMBELLISSEMENT ET DEPLACEMENT DU LAVOIR COMMUNAL** » à l'entreprise RENOVBAT SCOP SARL pour un montant 65 220.00 € H.T soit 78 264 € TTC.
  - Lot n°03 « **AMENAGEMENT DE TOILETTES PUBLIQUES** » à l'entreprise SAGELEC pour un montant 28 100 € H.T soit 33 720 € TTC.
- **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission en date du 17 avril 2025, de rendre infructueux le lot n°01 pour motif : offre inacceptable et de le relancer par un nouvel avis d'appel public à la concurrence.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme ROIG Sandra



Accusé de réception en préfecture  
066-216602185-20250527-202025-DE  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Délibération n°20/2025 du 27 mai 2025 à 18h00